

REGLEMENT

CONCOURS

PHOTO DOCUMENTAIRE

ARTICLE 1 - Organisateur

L'Association Cinéma Documentaire Tunisien et le Festival Premier Film Documentaire Méditerranéen propose un concours de photographie documentaire.

ARTICLE 2 - Droit à l'image

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et de l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentées. Le droit à l'image s'applique dès l'instant où la personne représentée est identifiable. Si une personne est identifiable sur la photo, vous devez impérativement nous retourner une attestation de renonciation au droit à l'image.

ARTICLE 3 - Utilisation des données

Les photographies ne seront pas retouchées ou recadrées par l'organisateur pour la participation au concours.

La participation au concours implique l'autorisation de parution libre de droits dans le cadre des autres manifestations organisées par l'Association Cinéma Documentaire Tunisien.

Aucune indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit, ne pourra être demandée.

ARTICLE 4 - Date du concours

Ce concours est organisé du 12 novembre au 29 décembre 2018.

La date limite d'inscription et d'envoi des photos étant fixée au 12 décembre 2018.

ARTICLE 5 - Conditions de participation

- Le concours photo est ouvert à toute photographie dont l'auteur jugera qu'il comporte un regard documentaire.

- Le photographe doit envoyer **au plus 3 photographies** ainsi que les informations complémentaires. Une seule photo sera sélectionnée.

- Chaque photographe ne pourra présenter qu'un seul projet photographique.

- Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

- Les participants devront envoyer la fiche d'inscription et les photos **avant le 12 décembre 2018** minuit, mail à l'adresse suivante : **associationcinemadocutunisien@gmail.com**

Pour participer à la sélection :

- télécharger la fiche de candidature depuis le site documedtunis.com.
- faites parvenir votre candidature au plus tard le 15 décembre 2018 par voie numérique obligatoirement (WeTransfer ou mail) à l'adresse : associationcinemadocutunisien@gmail.com
- Doit être inscrit dans le mail : prénom, nom, adresse et téléphone de l'auteur.
- Chaque photographie, doit être envoyée en jpg, hauteur maximale 1024 pixels, largeur maximale 1080 pixels, résolution 72 dpi. Pour les utilisateurs d'appareils argentiques, il sera demandé de nous fournir un tirage format 20x30cm afin qu'elle soit soumise au vote du jury.
- Les photographies ne devront pas être retouchés, ni comprendre un quelconque montage ou surimpression, en dehors de l'optimisation classique de la lumière, des contrastes et de la couleur.
- L'exposition se déroulera du 23 au 26 décembre 2108 à La Maison de la Culture Ibn Khaldoun. Elle est ouverte au public et gratuite.
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

ARTICLE 6 - Droits d'auteur

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo soumise reconnaît et accepte qu'en la soumettant au concours, il cède ses droits d'auteurs patrimoniaux (droits de reproduction et de représentation). Il reconnaît également avoir obtenu les autorisations nécessaires.

-En s'inscrivant au concours, les participants cèdent à titre gracieux à l'organisateur le droit de reproduction et de représentation de leur photographie aux fins de promotion du concours.

Chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques, les pages des réseaux sociaux et les sites de l'organisateur.

ARTICLE 7 - Présélection

30 photographies seront sélectionnées par un jury, parmi toutes celles réceptionnées. Les 30 participants sélectionnés recevront par mail la réponse du Jury.

Le jury sélectionnera sur les critères suivants :

- Le point de vue documentaire des photographies
- La pertinence du traitement de la thématique
- La qualité de la photographie : esthétique, choix techniques et originalité.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Droits de regard : l'organisateur du concours se réserve le droit d'exclure les photos pouvant être de nature à être réprimée par les lois en vigueur.

Toute participation ne respectant pas les normes de fichiers numériques demandées par l'organisateur fera l'objet d'une exclusion.

ARTICLE 8 - Prix

Les 30 photographies présélectionnées seront imprimées en grand format, pour être présentées aux visiteurs durant le Festival.

Les lauréats des trois premiers prix auront la possibilité de participer avec leurs œuvres à une exposition collective à la Maison de la Culture Ibn Rachiq durant une période de l'année 2019.

Les coûts de production de l'exposition seront pris en charge par le Festival.

ARTICLE 11 - Responsabilité des organisateurs

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, le concours photo devait être modifié ou annulé. Ils se

réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la date de sélection en fonction des commodités de l'association.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être effectués (sauf en ce qui concerne les conditions de participation au concours (thème, grandeur de la photo, support et critères de sélection...), avant la date limite de participation, et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 10 - Publication du concours

La proclamation des résultats implique l'autorisation, par les auteurs, de la publication de leurs œuvres sur les supports de communication de l'Association Cinéma Documentaire Tunisien et du Festival Premier Film Documentaire Méditerranéen et dans différents médias. Les auteurs s'engagent à autoriser la présentation de leurs photos, dans le cadre du Festival et lors d'expositions ultérieures destinées à valoriser le concours.

ARTICLE 11 - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

Article 12 - Reserve

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 13 - Règlement

Ce règlement peut être consulté sur le site **documedtunis.com**